

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2.000"

Revision allégée n°1
Approuvée par délibération du Conseil Municipal du
1 septembre 2020

Plan 4.1.4 - LE GOTHARD

PROJET ARRETE par délibération du Conseil Municipal du : 06 mai 2013	PROJET APPROUVE par délibération du Conseil Municipal du : 02 décembre 2013
---	--

Vincent BIAYS - urbaniste 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51

LEGENDE:

- Zones Urbaines**
- UA secteur des cœurs de villages.
 - UB secteur d'habitat collectif de Montchavin.
 - UC secteur d'habitat collectif des Coches.
 - UDC secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé.
 - UDE secteur d'habitat individuel, isolé ou groupé, des Coches.
 - UE secteur destiné aux activités économiques.
 - UHO secteur d'hébergement hôtelier.
 - UL secteur destiné aux équipements de loisirs.
 - UT secteur de développement de l'hébergement touristique sous gestion locative. Il comprend le sous-secteur **UTd** où la hauteur des bâtiments est moins élevée.

Zones à Urbaniser
AUA secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UA.
AUT secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines de la zone UT.

Zones Agricoles

- A secteur agricole.
 - An Secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux.
 - As secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
- Zones Naturelles**
- N secteur naturel.
 - Na secteur des chalets d'alpage.
 - Nc secteur de camping-caravanning.
 - Nca secteur réserve à l'exploitation des carrières.
 - Nin secteur d'habitat isolé.
 - Nr secteur destiné aux restaurants d'altitude.
 - Ns secteur correspondant au domaine skiable équipé.

- Index z :** zones soumises à des risques naturels, se référer au PPR
- Index -zh : Zone humide
 - Trame verte (corridor écologique terrestre)
 - Trame bleue (corridor écologique aquatique)
 - Bâtiment d'élevage dont l'activité est considérée comme à moyen terme.
 - Bâtiment d'élevage dont l'activité n'est pas assurée à moyen terme.
 - Secteur soumis à un minimum de 20 % de logements sociaux au titre de l'article L.123-1-5 16e du code de l'urbanisme.
 - Bandes de 100 mètres dans laquelle les constructions sont soumises à des prescriptions d'isolement acoustiques.
 - Emprise indicative de la RN 90 (créneau de dépassement compris)

Périmètre de protection des captages d'eau potable :
- pl Périmètre de protection immédiate
- pr Périmètre de protection rapprochée
- pe Périmètre de protection éloignée

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	REPERÇAGE	SURFACE APPROXIMATIVE	OBJET
ER1	Commune	370 m²	Aménagement de voirie
ER2	Commune	230 m²	
ER3	Commune	180 m²	
ER4	Commune	140 m²	
ER5	Commune	100 m²	
ER6	Commune	210 m²	
ER7	Commune	160 m²	Création d'une voie de retournement pour bus scolaires et les services
ER8	Commune	200 m²	Aménagement de voirie
ER9	Commune	1.700 m²	
ER10	Commune	50 m²	Agrandissement du cimetière
ER11	Commune	80 m²	
ER12	Commune	380 m²	Aménagement de voirie
ER13	Commune	240 m²	
ER14	Commune	200 m²	
ER15	Commune	250 m²	
ER16	Commune	310 m²	
ER17	Commune	100 m²	
ER18	Commune	110 m²	Aménagement d'une zone d'activités
ER19	Commune	110 m²	
ER20	Commune	260 m²	
ER21	Commune	3.150 m²	Aménagement de voirie
ER22	Commune	280 m²	
ER23	Commune	140 m²	Aménagement de voirie
ER24	Commune	30 m²	
ER25	Commune	20 m²	
ER26	Commune	60 m²	
ER27	Commune	130 m²	
ER28	Commune	970 m²	
ER29	Commune	75 m²	Création d'une aire de jeux
ER30	Commune	690 m²	
ER31	Commune	30 m²	Aménagement de voirie
ER32	Commune	3.300 m²	
ER33	Commune	110 m²	Création d'un parking
ER34	Commune	820 m²	
ER35	Commune	850 m²	Aménagement et régularisation d'aire de stationnement
ER36	Commune	70 m²	
ER37	Commune	340 m²	
ER38	Commune	16 m²	
ER39	Commune	1.050 m²	
ER40	Commune	40 m²	
ER41	Commune	4 m²	Aménagement de voirie
ER42	Commune	3 m²	
ER43	Commune	10 m²	
ER44	Commune	15 m²	
ER45	Commune	36 m²	
ER46	Commune	13 m²	
ER47	Commune	7 m²	Aménagement de voirie
ER48	Commune	26 m²	
ER49	Commune	4.200 m²	Non affecté
ER50	Commune	20 m²	
ER51	Commune	25 m²	
ER52	Commune	14 m²	
ER53	Commune	7 m²	
ER54	Commune	31 m²	
ER55	Commune	31 m²	Opération de mixité sociale dans l'habitat en application de l'article L123-2-b
ER56	Commune	290 m²	
ER57	Commune	800 m²	Aménagement de voirie
ER58	Commune	90 m²	
ER59	Commune	30 m²	
ER60	Commune	32 m²	
ER61	Commune	630 m²	
ER62	Commune	6.900 m²	
ER63	Commune	470 m²	Création d'un parking
ER64	Commune	80 m²	
ER65	Commune	80 m²	Aménagement de voirie
ER66	Commune	1.286 m²	
ER67	Commune	1.296 m²	Création d'une liaison piétonne
ER68	Commune	1.590 m²	
ER69	Commune	1.230 m²	Création d'une voirie et de stationnements
ER70	Commune	290 m²	
ER71	Commune	1.340 m²	Voirie
ER72	Commune	1.850 m²	
ER73	Commune	30 m²	
ER74	Commune	65 m²	
ER75	Commune	120 m²	
ER76	Commune	275 m²	
ER77	Commune	320 m²	Voirie
ER78	Commune	480 m²	
ER79	Commune	400 m²	Emplacement du cirque
ER80	Commune	35 m²	
ER81	Commune	13 m²	Voirie
ER81	Commune	13 m²	

